

## Ecole de Danse Municipale de Lège-Cap Ferret

Maison de la Famille

70 Avenue de la Mairie

33950 Lège-Cap-Ferret

06.89.58.69.13 Ou 05.56.03.80.51

Permanence Lundi 9h30/12h et Mardi 13h30/16h

[maisondelafamille@legecapferret.fr](mailto:maisondelafamille@legecapferret.fr)

[ecolededanse@legecapferret.fr](mailto:ecolededanse@legecapferret.fr)

# Règlement Intérieur

L'École Municipale de Danse de Lège-Cap Ferret est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la danse sous la responsabilité de Marie RICHEZ, professeur Diplômé d'État.

L'École Municipale de Danse compte une équipe de professeurs soucieux d'appliquer une pédagogie adaptée à chaque public, d'enseigner leur art et de transmettre leur passion pour la danse.

Elle permet à tous danseurs, à partir de 4 ans, d'évoluer, de cultiver et d'exécuter dans les meilleures conditions la discipline de la danse.

## 1. Modalités d'inscriptions

L'École Municipale de Danse est ouverte à tout élève, à partir de 4 ans, adolescents et adultes.

Pour toute participation à l'un des cours proposé par l'école Municipale de Danse, une inscription préalable est obligatoire.

L'inscription sera définitive à la réception de :

Attestation d'assurance civile

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse

Quotient familial ou Avis d'imposition de l'année précédente (pour le calcul du quotient familial) et prévoir l'avis d'imposition de l'année en cours à partir du mois de Janvier, pour le règlement du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

## 2. Tarifs

. Ils sont adaptés en fonction des quotients familiaux.

Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué.

Les tarifs appliqués sont trimestriels, sachant que tout trimestre commencé est dû.

.

### 3. Règlements

Les règlements se font en début de chaque trimestre à la Régie Municipale à réception d'une facture payable sous 15 jours (Mairie de Lège : 05.56.03.84.12 )

**Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation**

Une semaine découverte gratuite pourra être proposée durant la première semaine de cours de rentrée scolaire (septembre).

### 4. Heure des cours

Les cours ont lieu pendant l'année scolaire de Septembre à Juin.

Tout élève est tenu :



D'assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure en tenue adéquate et de le quitter qu'après accord de leurs professeurs. A noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.



Participer aux évènements pour lesquels leur professeur aurait sollicité leur présence.



Respecter les règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute, hygiène...)



Respecter les locaux et équipements mis à leur disposition.

### 5. Tenue

L'Ecole Municipale de Danse impose à ses élèves une tenue adaptée à l'activité.

### 6. Absence prolongée ou arrêt

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Prévenir toute absence aux cours, répétitions, spectacles auprès de la directrice, de la secrétaire (06.89.58.69.13) ainsi que du professeur concerné.

Joindre obligatoirement un certificat médical ou d'arrêt à la secrétaire.

## 7. Droit à l'image

L'Ecole Municipale de Danse se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

## 8. Vol du matériel – dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel de la salle et de son propre outil de travail (tenue, chaussons, chaussures et costumes).

## 9. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Il est interdit de rentrer avec des chaussures non adaptées dans la salle d'évolution.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Danse de Lège-Cap Ferret.

**Signature de l'élève ou de son représentant**

